**DEMANDE DE PROPOSITIONS (DP)**

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L’INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

PARTIE 4 – PROCÉDURES D’ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d’évaluation

a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l’ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d’évaluation techniques et financiers.

b) Une équipe d’évaluation formée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

**4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

Voir l’annexe C.

**4.1.1.2 Critères techniques cotés**

Voir l’annexe C.

4.2 Méthode de sélection

**4.2.1 Méthode de sélection – Prix par point le plus bas**

1. Pour être jugée recevable, une soumission doit :
	1. répondre à toutes les exigences de la demande de soumissions;
	2. respecter tous les critères d’évaluation techniques obligatoires;
	3. obtenir la note minimale requise pour les critères d’évaluation techniques assujettis à une cotation numérique.
2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences a), b) ou c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus grand nombre de points ou celle qui offre le prix le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée. La soumission recevable dont le prix évalué par point est le plus bas sera recommandée pour l’attribution d’un contrat.

*Formule :*

Coût total / note technique totale = Coût par point

**PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

**PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

**ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

**ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT**

**ANNEXE C – CRITÈRES D’ÉVALUATION**

**ANNEXE A**

**Énoncé des travaux**

**1. Titre**

Chiens de travail

**2. Objectif**

Le ministère des objets internationaux a besoin d’acquérir 25 chiens de travail.

**3. Contexte**

Le programme du Service des chiens détecteurs du ministère des objets internationaux a été créé en 1978. À l’époque, Douanes Canada répondait à la nécessité de fournir aux agents de première ligne une méthode plus efficace pour détecter et interdire les stupéfiants et les armes à feu. La portée du programme s’est étendue ces dernières années, les chiens étant utilisés pour détecter d’autres articles que les drogues et les armes à feu.

Le ministère des objets internationaux a des normes très élevées pour ses chiens; chaque chien est soumis à une série d’évaluations des habiletés, des capacités et de l’agilité servant à déterminer s’il sera accepté dans le programme.

**4. Portée**

Le ministère des objets internationaux a besoin d’acquérir 25 chiens de travail qui seront livrés à Vancouver, en Colombie-Britannique, au plus tard le 31 mars 2019.

**5. Besoin/spécifications**

Les chiens doivent posséder les caractéristiques suivantes :

5.1 Berger allemand

5.2 Âge compris entre 10 et 24 mois

5.3 Poids compris entre 15 et 40 kg

5.4 Capable de répondre aux ordres : « assis », « couché », « viens » et « reste ».

Le fournisseur devrait :

5.5 Avoir une expérience dans le dressage des chiens de travail

5.6 Avoir vendu des chiens aux agences frontalières depuis le 1er janvier 2013

**6. Contraintes**

Dans le cadre du programme du Service des chiens détecteurs du ministère des objets internationaux, si, dans les 90 jours, le chien ne répond pas aux critères du programme de formation des chiens détecteurs mentionné ci-dessus ou ne démontre pas les capacités à effectuer le travail de détection nécessaire pour être certifié comme chien de travail du ministère des objets internationaux, il est renvoyé au fournisseur et remplacé ou remboursé par le fournisseur.

**7. Livraison**

Livraison au plus tard le 31 mars 2019.

Point de livraison :

Ministère des objets internationaux, 9287, rue Burrard, Vancouver (Colombie-Britannique) V9E 0P9

**ANNEXE C**

**Critères d’évaluation**

Chaque soumission fera l’objet d’un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les critères de la demande de soumissions qui contiennent les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire » constituent des exigences obligatoires. Les soumissions qui ne sont pas conformes à chacune des exigences obligatoires seront déclarées non recevables et rejetées.

Pour chacun des critères techniques obligatoires, le soumissionnaire doit indiquer, en cochant les cases appropriées dans le tableau ci-dessous, si le chien proposé est conforme ou non. Une soumission qui ne satisfait pas à TOUS les critères obligatoires sera jugée non conforme et la soumission sera rejetée d’emblée.

**1. Évaluation des critères techniques obligatoires**

Le ministère des objets internationaux achètera 25 chiens pour répondre à ce besoin. Les chiens proposés doivent répondre aux critères suivants :

|  |
| --- |
| **Critères techniques obligatoires** |
| **Numéro** | **Critère technique obligatoire** | **Conforme** | **Non conforme** | **Description/référence** |
| 1.1 | Race : berger allemand |  |  |  |
| 1.2 | Âge compris entre 10 et 24 mois  |  |  |  |
| 1.3 | Poids compris entre 15 et 40 kg  |  |  |  |
| 1.4 | Capable de répondre aux ordres : « assis », « couché », « viens » et « reste ».  |  |  |  |

**2. Évaluation des critères techniques cotés**

Pour être jugée conforme, une soumission doit obtenir la note minimale de 5/20 pour les critères cotés.

|  |
| --- |
| **Critères techniques cotés** |
| **Critère technique** | **Échelle** | **Points** | **Note**  |
| 2.1 Nombre de mois d’expérience dans la formation de chiens de travail – *La soumission doit inclure une lettre de confirmation d’un employeur, de la documentation confirmant la date de création de votre entreprise ou tout autre document pouvant attester de vos années d’expérience.*  | De 0 à 12 mois | 0 |  |
| De 13 à 36 mois | 5 points |  |
| De 37 à 60 mois  | 7 points |  |
| 61 mois et plus  | 10 points |  |
| 2.2 Nombre de chiens vendus aux agences frontalières comme chiens de travail depuis le 1er janvier 2013. – *La soumission doit inclure des factures ou des contrats pouvant attester du nombre de chiens vendus aux agences frontalières.*  | 0 chien | 0 |  |
| Entre 1 et 5 chiens  | 3 points |  |
| Entre 6 et 10 chiens  | 5 points |  |
| Entre 11 et 15 chiens  | 7 points |  |
| 16 chiens ou plus  | 10 points |  |
| **Total** | /20 |